

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 13212  
Numéro SIREN : 432 510 345  
Nom ou dénomination : 123 INVESTMENT MANAGERS

Ce dépôt a été enregistré le 19/09/2019 sous le numéro de dépôt 109154

## DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 19-09-2019

N° DE DEPOT : 2019R109154

N° GESTION : 2000B13212

N° SIREN : 432510345

DENOMINATION : 123 INVESTMENT MANAGERS

ADRESSE : 94 rue de la Victoire 75009 Paris

DATE D'ACTE : 12-06-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal

NATURE D'ACTE : Démission de membre

**123 INVESTMENT MANAGERS**  
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Au capital social de 534 706 €  
Siège social : 94, rue de la Victoire 75009 Paris  
432 510 345 RCS de Paris  
(la « Société »)

---

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**EN DATE DU 12 JUIN 2019**

**EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

---

L'an deux mille dix-neuf,  
Le onze juin 2019,  
A 16h00

Les membres du conseil de surveillance (ci-après, les « conseillers ») se sont réunis au siège de la société 123 INVESTMENT MANAGERS ou par téléphone, sur convocation du Président.

Sont présents ou représentés :

- M. Olivier Goy, président du conseil de surveillance
- M. Paul de la Poix de Fréminville, vice-président du conseil de surveillance
- M. Barthélémy Renaudin, membre du conseil de surveillance

Le cabinet PricewaterhouseCoopers, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est absent.

M. Olivier Goy est désigné président de séance à l'unanimité par les membres du conseil de surveillance. Le secrétariat de la séance est assuré par M. Barthélémy Renaudin.

Il est constaté que la moitié au moins des conseillers est présente ou valablement représentée et qu'en conséquence, le quorum étant atteint, ledit conseil peut valablement délibérer.

Le président du directoire est présent.

Le président de séance annonce que le présent conseil est réuni afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des comptes annuels et du rapport de gestion arrêtés par le directoire et affectation du résultat
- Conventions entrant dans le champs de l'article L.225-86 du code de commerce
- Situation des mandats des membres du conseil de surveillance
- Etablissement du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

Ceci ayant été exposé, et après délibération entre les conseillers, le président de séance aborde les points à l'ordre du jour :

**I – ARRETE DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT**

Les membres du conseil procèdent à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2018, présentés par le directoire.

Puis, le président du directoire, commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Ces comptes font apparaître un chiffre d'affaires qui s'élève à 35 919 900 euros, et se traduisent par un bénéfice de 5 301 633 euros.

Il est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 5 301 633 euros aux associés à titre de dividendes et de prélever sur le compte « Report à nouveau » une somme de 415 367 euros, à distribuer aux associés à titre de dividendes, soit un dividende global de 5 717 000 euros, correspondant à 0,11 euro environ par action.

Il est proposé de payer le dividende en nature, par l'attribution aux associés de 4 100 000 actions de la société Trocadero Invest.

Une discussion s'instaure et des explications sont données par le président du directoire.

Les membres du conseil de surveillance ne formulent aucune observation et indiquent qu'aucune irrégularité ou inexactitude n'a été relevée dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018 et, en conséquence, émettent un avis favorable à l'approbation des comptes.

## **II – CONVENTIONS ENTRANT DANS LE CHAMPS DE L'ARTICLE L.225-86 DU CODE DE COMMERCE**

Le président rappelle qu'au cours de l'exercice écoulé, deux nouvelles conventions ont été conclues :

- Le 12 avril 2018, le conseil de surveillance a autorisé :

Une convention d'avance de trésorerie entre la Société et la société Trocadero Invest, dont la Société détient 100% des titres et est par ailleurs Présidente, pour un montant maximal de 10 M€, une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an. Les avances consenties par la Société sont rémunérées sur la base d'un taux annuel de 0,5% l'an.

- Le 13 décembre 2018, le conseil de surveillance a autorisé :

Une convention de prestation de service entre la Société et la société Rive Private Investment (le « CIF ») relatives à la fourniture par le CIF à la Société d'un service de conseil en investissement au sens de l'article L. 321-I du CMF portant sur certains véhicules gérés par la Société. En contrepartie de ces services le CIF perçoit une rémunération égale à 40% nets de taxe des frais de gestion facturés par la Société nets de rétrocessions aux distributeurs. Cette convention court jusqu'à la liquidation des véhicules concernés.

Le président rappelle que parmi les conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs, sur le contrat de prestation de service conclu en août 2015 avec P2F pour une durée de 3 ans s'est poursuivi sur l'exercice. Il s'est le 31 août 2018. Il n'a pas eu d'effet sur l'exercice écoulé.

Le président précise que le commissaire aux comptes en a été régulièrement informé pour l'établissement de son rapport spécial. Il précise également que les autorisations données ont été motivées par le conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

## **III – SITUATION DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le conseil de surveillance prend acte de la démission de Monsieur Jean-Philippe Olivier à effet du 11 Mai 2019. Il constate le conseil de surveillance est maintenant composé de trois personnes, seuil minimal statutaire et qu'il n'est donc pas nécessaire de remplacer le départ de Monsieur Jean-Philippe Olivier. Le Directoire propose de ne pas remplacer Monsieur Jean-Philippe Oliver. Le conseil de surveillance en prend acte. Il constate également qu'aucun des mandats des membres du conseil de Surveillance n'est arrivé à expiration.

Le conseil de surveillance constate que le mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant viennent à expiration à l'occasion de la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Le directoire propose de renouveler le mandat du seul commissaire aux comptes titulaires pour 6 exercices, la loi n'imposant plus désormais de désigner de CAC suppléant. Le conseil de surveillance en prend acte.

#### IV – ETABLISSEMENT DU RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance arrête, à l'unanimité, les termes du rapport qui sera présenté aux actionnaires et ses recommandations sur l'approbation des comptes de l'exercice.

Ces documents seront mis à la disposition du Directoire et du Commissaire aux comptes dans les plus brefs délais.

\* \*  
\*

L'ordre du jour étant épuisé, le président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé un procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président du conseil de surveillance et un membre du conseil de surveillance.



---

M. Olivier Goy



---

M. Barthélémy Renaudin

